

**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze Novembre à 18H, le Conseil Municipal, également convoqué, le huit Novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

Vu l'Article L2121-17du CGCT qui dispose : « Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit Novembre à 08H15, le Conseil Municipal, également convoqué, le quatorze Novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

Etaient présents :

DATE DE LA
CONVOCATION :
14/11/2024

DATE D'AFFICHAGE :
19/11/2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 07
POUVOIRS : 04
VOTANTS : 11

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,

Absents représentés :
Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
représentée par Noëlle CHEDAL-MATTER
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
représentée par Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale
représentée par Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal
délégué

Absent Excusé :

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal

Absents non représentés :

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~  
Alexandre FOURRAT a été élu secrétaire de séance

(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N° 89 – Approbation des Tarifs des remontées mécaniques pour l'hiver 2024-2025-  
Dates d'ouverture (Annexe 5)**

Le délégué propose les dates d'ouvertures ci-dessous (sous réserve des conditions d'enneigement et des autorisations d'ouverture), en cohérence avec l'ouverture des 3 Vallées.

- Domaine Vallée de Méribel - Méribel Alpina : du 07/12/2024 au lundi 21/04/2025
- Domaine Vallée de Méribel - S3V : du 07/12/2024 au lundi 21/04/2025
- Domaine 3 Vallées : du 07/12/2024 au lundi 21/04/2025
- Olympe- Brides-les-Bains : du 14/12/2024 au 11/04/2025

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs publics tels que présentés ci-dessus pour la saison hivernale 2024/2025 ;
- **DEMANDE** au délégué de lister les volumes des différents forfaits délivrés et des utilisations affectées dans le rapport annuel d'exploitation ;
- **DIT** que les tarifs présentés sont susceptibles d'évoluer en fonction de la variation de la soumission aux différents régimes de TVA ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Bruno PIDEIL**



**BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 24 | 11 | 91 |
|----|----|----|----|

**L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze Novembre à 18H**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le huit Novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDÉIL, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

Vu l' Article L2121-17 du CGCT qui dispose: « Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »

**L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit Novembre à 08H15**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le quatorze Novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDÉIL, Maire,

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
14/11/2024

DATE D'AFFICHAGE :  
19/11/2024

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14  
PRESENTS : 07  
POUVOIRS : 04  
VOTANTS : 11

**Etaient présents :**

Monsieur Bruno PIDÉIL, Maire  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale  
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,

**Absents représentés :**

Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
représentée par Noëlle CHEDAL-MATTER  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
représentée par Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale  
représentée par Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,  
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal  
délégué

**Absent Excusé :**

Monsieur Jérémie CARMES, conseiller municipal

**Absents non représentés :**

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~  
Alexandre FOURRAT a été élu secrétaire de séance

(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 91 – Approbation avenant N°3 MOE Place du Centenaire et ses abords

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la consultation n° 22.05 passée en procédure adaptée ouverte pour un marché concernant la Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement de la place du centenaire et de ses abords pour la commune de Brides-les- Bains.

L'objet du présent avenant est la demande du Maître d'ouvrage.

Il n'est plus souhaité de découverte du DORON sur l'emprise du parvis de la Mairie. Le tracé du parvis doit donc faire l'objet d'une nouvelle étude de tracé qui induit une modification des phases APD et PRO.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant de l'avenant n°03 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 12 731 €
- Montant TTC : 15 277.20€
- % d'écart introduit par l'avenant : 9.34 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 171 168.50 €
- Montant TTC : 205 402.20 € E

| Désignation prestation | Entreprise - Domicile | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|------------------------------------|--|------------|-------------|
| Modification des phases APD et PRO | SARL PROFILS ETUDES Jérôme ROSSELET, gérant 17 rue des diables bleus 73000 CHAMBERY Tél : 04 79 26 59 29 chambery@profilsetudes.fr | 12 731 | 15 277.20 |

Ceci exposé,
Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré ;
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant 3 au marché « Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement de la place du centenaire et de ses abords pour la commune de Brides-les-Bains. » tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Bruno PIDEIL,**



**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

| | | | |
|----|----|----|----|
| N° | 24 | 11 | 90 |
|----|----|----|----|

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze Novembre à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le huit Novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

Vu l' Article L2121-17 du CGCT qui dispose: « Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit Novembre à 08H15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le quatorze Novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

| |
|--|
| DATE DE LA CONVOCATION : 14/11/2024 |
| DATE D'AFFICHAGE : 19/11/2024 |
| NOMBRE DE CONSEILLERS : |
| EN EXERCICE : 14 PRESENTS : 07 POUVOIRS : 04 VOTANTS : 11 |

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,

Absents représentés :

Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
représentée par Noëlle CHEDAL-MATTER
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
représentée par Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale
représentée par Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal
délégué

Absent Excusé :

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal

Absents non représentés :

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Alexandre FOURRAT a été élu secrétaire de séance

(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°90 – Approbation avenant N°2 MOE Réhabilitation du Bâtiment de la Mairie (Annexe 6)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la consultation n° 23.01 passée en procédure adaptée ouverte pour un marché concernant la Maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation du bâtiment de la mairie pour la commune de Brides-les- Bains.

L'objet du présent avenant est la reprise du phasage des missions de base.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant de l'avenant n°02 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 40 980.70 €
- Montant TTC : 49 176.84 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 22.89%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 219 980.70 €
- Montant TTC : 263 976.84 €

| Désignation prestation           | Entreprise - Domicile                                                                                                   | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------|
| Reprise phasages mission de base | TABULA RASA<br>6 Rue Emile Zola<br>69002 LYON<br><br>Tel : 04.78.60.36.97<br>Mail :<br>contact@tabularasa-architecte.fr | 40 980.70  | 49 176.84   |

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré ;  
à la Majorité : 1 Contre : Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale

- **APPROUVE** l'avenant 2 au marché « Maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation du bâtiment de la Mairie de Brides-les- Bains. » tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Pour extrait conforme

**Le Maire,  
Bruno PIDEIL,**



COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 24 | 11 | 93 |
|----|----|----|----|

**L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze Novembre à 18H, le Conseil Municipal, également convoqué, le huit Novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDÉIL, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,**

Vu l' Article L2121-17 du CGCT qui dispose: « Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »

**L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit Novembre à 08H15, le Conseil Municipal, également convoqué, le quatorze Novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDÉIL, Maire,**

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
14/11/2024

DATE D'AFFICHAGE :  
19/11/2024

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14  
PRESENTS : 07  
POUVOIRS : 04  
VOTANTS : 11

**Etaient présents :**

Monsieur Bruno PIDÉIL, Maire  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale  
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,

**Absents représentés :**

Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
représentée par Noëlle CHEDAL-MATTER  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
représentée par Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale  
représentée par Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,  
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal  
délégué

**Absent Excusé :**

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal

**Absents non représentés :**

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~  
Alexandre FOURRAT a été élu secrétaire de séance

(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°93– DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL 2024

Monsieur le Maire, informe l'assemblée de la nécessité de faire un virement de crédits entre chapitres afin d'ajuster le chapitre 012 relatif aux charges de personnel.

Il présente le projet de décision modificative n°2 :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-8041 : Achats d'études (autres que terrains à aménager) | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-80811 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement | 12 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-80832 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-80833 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie | 5 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-8084 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-8088 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures | 15 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-811 : Contrats de prestations de services | 30 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-8122 : Locations immobilières | 1 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-81351 : Locations matériel roulant | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-81524 : Entretien et réparations sur bois et forêts | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-8184 : Versements à des organismes de formation | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-82268 : Autres honoraires, conseils.. | 4 650,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-8232 : Fêtes et cérémonies | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-8236 : Catalogues et imprimés et publications | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-8251 : Voyages, déplacements et missions | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-8281 : Frais d'affranchissement | 900,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-83512 : Taxes foncières | 4 350,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 129 900,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-84111 : Personnel titulaire - Rémunération principale | 0,00 € | 131 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-84131 : Personnel non titulaire - Rémunerations | 0,00 € | 131 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 0,00 € | 262 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom. | 5 900,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-7398 : Versements, restitutions et prélevements divers | 25 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | 30 900,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-8542 : Crédances éteintes | 1 200,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-8573844 : Subv. de fonct. aux syndicats exploitant un SPIC | 100 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 101 200,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 262 000,00 € | 262 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

Monsieur le Maire, précise que le budget n'est pas modifié et s'établit à :

| | Fonctionnement | Investissement |
|-----------------|--------------------|-----------------------|
| Dépenses | 6 525 900 € | 3 338 049.63 € |

| | | |
|-----------------|-------------|----------------|
| Recettes | 6 525 900 € | 3 338 049.63 € |
|-----------------|-------------|----------------|

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal 2024
- **CHARGE** Monsieur le Maire de son exécution.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Bruno PIDEIL**



COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)

| | | | |
|----|----|----|----|
| N° | 24 | 11 | 92 |
|----|----|----|----|

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze Novembre à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le huit Novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

Vu l' Article L2121-17 du CGCT qui dispose: « Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit Novembre à 08H15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le quatorze Novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

| | |
|--|--|
| DATE DE LA CONVOCATION : 14/11/2024 | |
| DATE D'AFFICHAGE : 19/11/2024 | |
| NOMBRE DE CONSEILLERS : | |
| EN EXERCICE : 14 PRESENTS : 07 POUVOIRS : 04 VOTANTS : 11 | |

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,

Absents représentés :

Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
représentée par Noëlle CHEDAL-MATTER
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
représentée par Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale
représentée par Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué

Absent Excusé :

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal

Absents non représentés :

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Alexandre FOURRAT a été élu secrétaire de séance

(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°92 - Transfert des résultats du budget annexe Assainissement entre la commune de Brides-les-Bains et la communauté de communes Val Vanoise (Annexes 8 et 9)**

**Objet de la délibération**

La présente délibération a pour objet la détermination du montant à transférer entre la commune de Brides-les-Bains et Val Vanoise dans le cadre du transfert du résultat de clôture des budgets annexes eau et assainissement 2023.

**Exposé des motifs**

Suite au transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées à la Communauté de communes Val Vanoise à compter du 1er janvier 2024, et suite à la délibération 2024-013 qui définit les modalités de reprise des résultats des budgets annexes eau et assainissement des communes, il convient de déterminer pour chaque commune, le montant du déficit/excédent de fonctionnement et du déficit/excédent d'investissement à transférer.

Pour rappel, et comme précisé dans la délibération 2024-013, il est proposé de reprendre les résultats en "l'état" sur la base des résultats de clôture du compte administratif 2023 des budgets annexes des communes. Au cas par cas, quelques retraitements pourront être appliqués (rattachements de charges et produits 2023).

Cette délibération a pour objectif de déterminer le montant des résultats à transférer pour la commune de Brides.

Suite à la délibération n°24.02.05 en date du 15 février 2024 de la commune de Brides-les-Bains, les résultats de clôtures sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement : 193 214,68€
- Excédent d'investissement : 131 494,25€

**Pièce jointe :**

**- Compte administratif 2023 de la commune de Brides-les-Bains - Budgets annexes eau et assainissement**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante :

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et particulièrement son article 14,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 25 mars 2016, requête n°386623,

Vu le jugement du tribunal administratif de Nancy en date du 16 mai 2023, requête n°2101524

Vu les réponses ministrielles n°04227 et n°3682 en date du 10 janvier 2019 et du 10 mars 2020,

Vu la délibération n°2022-86 du Conseil communautaire en date du 12 septembre 2022 approuvant le transfert des compétences "eau" et "assainissement des eaux usées" à la communauté de communes Val Vanoise,

## NOTE DE SYNTHÈSE – CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024 – 37/65

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/62/SPA du 2 février 2023 portant extension des compétences de la Communauté de communes Val Vanoise,

Vu les délibérations n°2024-011 et n°2024-012 du Conseil communautaire en date du 2 janvier 2024 portants votes des budgets annexes eau et assainissement des eaux usées de la Communauté de communes Val Vanoise,

Vu la délibération n°2024-013 du Conseil communautaire en date du 2 janvier 2024 portant adoption du principe de reprise des résultats des budgets eau et assainissement des eaux usées des communes membres,

Vu la délibération n°24.02.05 en date du 15 février 204 du conseil municipal de Brides-les-Bains portant approbation du compte administratif 2023 du budget annexe de l'eau,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement de la Communauté de communes réuni le 9 septembre 2024,

Le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** le transfert d'un excédent de fonctionnement de 193 214,68€ vers le budget annexe eau de la Communauté de communes Val Vanoise au compte 75888
- **APPROUVE** le transfert d'un excédent d'investissement de 131 494,25€ vers le budget annexe eau de la Communauté de communes Val Vanoise au compte 1068
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## NOTE DE SYNTHÈSE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024 - 38/65

**AFFAIRE 3.4 :** Signature du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau et assainissement des eaux usées entre la commune de Brides-les-Bains et Val Vanoise.

Rapporteur : Jean-Yves PACHOD, 1er vice-Président chargé du développement économique et de la préfiguration du transfert eau et assainissement

### Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens concernant les compétences eau et assainissement entre la Communauté de communes Val Vanoise et la commune de Brides, suite au transfert des compétences au 1er janvier 2024.

### Exposé des motifs

Suite au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Val Vanoise à compter du 1er janvier 2024, il convient de signer les procès-verbaux de transfert pour :

- les biens d'inventaires
- les subventions d'investissements
- les emprunts

En effet, conformément à l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de la compétence. La remise des biens a lieu à titre gratuit.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le bénéficiaire utilise le bien conformément à l'affection initiale et :

- assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion ;
- peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire ;
- peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition ou surélévation ou d'addition de construction, propres à assurer le maintien de l'affection des biens ;
- est substitué à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

Le bénéficiaire ne peut en aucun cas aliéner le bien.

En cas de désaffection des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seraient plus utiles à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectionnés.

#### **NOTE DE SYNTHÈSE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024 - 39/65**

##### **Pièces jointes :**

- Procès-verbal de mise à disposition
- Annexe 1 : Transfert des biens
- Annexe 2 : Transfert des subventions
- Annexe 3 : Transfert des emprunts

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-86 du Conseil communautaire en date du 12 septembre 2022 approuvant le transfert des compétences "eau" et "assainissement des eaux usées" à la Communauté de communes Val Vanoise,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/62/SPA du 2 février 2023 portant extension des compétences de la Communauté de communes Val Vanoise, et notamment l'exercice des compétences eau et assainissement des eaux usées à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement de la Communauté de communes réuni le 9 septembre 2024,

Ceci exposé,

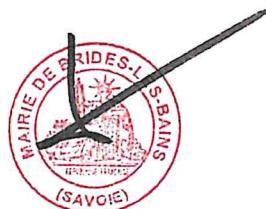
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

A la Majorité : 3 contres : Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe, Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint, Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée.

- **APPROUVE** la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens entre la commune de Brides-les-Bains et la communauté de communes Val Vanoise dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**  
**Bruno PIDEIL**



COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 24 | 11 | 94 |
|----|----|----|----|

**L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze Novembre à 18H**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le huit Novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

Vu l' Article L2121-17 du CGCT qui dispose: « Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »

**L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit Novembre à 08H15**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le quatorze Novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
14/11/2024

DATE D'AFFICHAGE :  
19/11/2024

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14  
PRESENTS : 07  
POUVOIRS : 04  
VOTANTS : 11

**Etaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué  
Madame Noëlle CHEDAL-MATTER, conseillère municipale  
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,

**Absents représentés :**

Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
représentée par Noëlle CHEDAL-MATTER  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
représentée par Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale  
représentée par Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,  
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal  
délégué

**Absent Excusé :**

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal

**Absents non représentés :**

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~  
Alexandre FOURRAT a été élu secrétaire de séance

(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°94 – REMISE GRACIEUSE – TAXATION D’OFFICE TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Maire rappelle la procédure suivie pour la taxation d’office de la taxe de séjour. Il informe que la SARL PATTY a été relancée par courrier avec accusé réception pour la taxe de séjour des périodes suivantes :

| | |
|-----------------------------|------------|
| • Décembre 2021 – Mars 2022 | 4 521.65 € |
| • Avril 2022 – Juillet 2022 | 5 489.85 € |
| • Aout 2022 – Novembre 2022 | 3 875.94 € |
| • Décembre 2022 – Mars 2023 | 4 573.21 € |
| • Avril 2023 – Juillet 2023 | 5 362.16 € |

A réception des titres exécutoires, la SARL PATTY a pris contact avec la Mairie afin d’obtenir une remise gracieuse sur cette taxation d’office.

Une remise gracieuse sur le montant total dû est possible si la commune délibère favorablement et si la commune prend à sa charge cette remise.

Il a été convenu avec la SARL PATTY de ne taxer que 4 appartements au lieu de 5 ; compte tenu du taux d’occupation des logements.

Un accord sur une remise gracieuse à hauteur de 6 822.81 € a été trouvé.

Aussi, la taxe de séjour pour la période Décembre 2022 – Mars est annulée partiellement pour 1 460.65 (titre 218) € et celle pour la période Avril 2023 – Juillet 2023 est annulée dans son intégralité soit 5 362.16 € (titre 216).

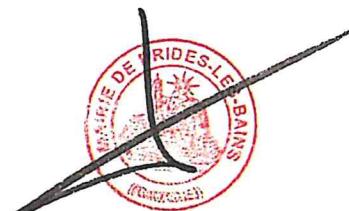
Ceci exposé,

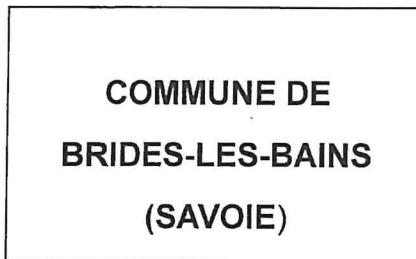
*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à la Majorité : 3 contres : Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe, Madame Carole
CHEDAL, conseillère municipale, Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale*

- **ACCEPTE** la remise gracieuse sur la taxation d’office de la taxe de séjour de la SARL PATTY pour 6 822.81 €
- **DIT** que cette somme sera supportée par le budget de la commune au compte 6577
- **DIT** que les crédits prévus au Budget Primitif sont suffisants au chapitre 65
- **CHARGE** Monsieur le Maire de son exécution.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Bruno PIDEIL**





| | | | |
|----|----|----|----|
| N° | 24 | 11 | 95 |
|----|----|----|----|

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze Novembre à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le huit Novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

Vu l' Article L2121-17 du CGCT qui dispose: « Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit Novembre à 08H15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le quatorze Novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

| | |
|--------------------------|--|
| DATE DE LA CONVOCATION : | |
| 14/11/2024 | |
| DATE D'AFFICHAGE : | |
| 19/11/2024 | |
| NOMBRE DE CONSEILLERS : | |
| EN EXERCICE : 14 | |
| PRESENTS : 07 | |
| POUVOIRS : 04 | |
| VOTANTS : 11 | |

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,

Absents représentés :

Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
représentée par Noëlle CHEDAL-MATTER
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
représentée par Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale
représentée par Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué

Absent Excusé :

Monsieur Jérémie CARMES, conseiller municipal

Absents non représentés :

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Alexandre FOURRAT a été élu secrétaire de séance

(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**N° 95 - Correction d'une erreur relative aux reprises de subventions**

Monsieur le Maire indique que les reprises de subventions effectuées sur le budget principal ne sont pas à amortir puisque les biens liés ne sont pas amortissables. En effet, la collectivité ne pratique pas les amortissements puisqu'elle a moins de 3500 habitants.

Aussi, à la demande de la Responsable du Service de Gestion Comptable chargé du budget de la commune de Brides-les-Bains, il est nécessaire de corriger les reprises déjà effectuées sur les années antérieures.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit **d'une opération d'ordre non budgétaire** directement traitée par le Comptable Public dans Hélios mais nécessitant une délibération de l'organe délibérant.

Il propose donc pour corriger cette erreur matérielle d'inscrire :

- Au débit du compte 1068 la somme de 4 775.40 €
- Au crédit du compte 13912 la somme de 4 200 €
- Et au crédit du compte 13913 la somme de 575.40 €.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la correction des erreurs relatives aux reprises de subventions des années antérieures comme détaillées ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme

**Le Maire,**

**Bruno PIDEIL,**



COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 24 | 11 | 97 |
|----|----|----|----|

**L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze Novembre à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le huit Novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDÉIL, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,**

Vu l' Article L2121-17 du CGCT qui dispose: « Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »

**L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit Novembre à 08H15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le quatorze Novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDÉIL, Maire,**

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
14/11/2024

DATE D'AFFICHAGE :  
19/11/2024

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14  
PRESENTS : 07  
POUVOIRS : 04  
VOTANTS : 11

**Etaient présents :**

Monsieur Bruno PIDÉIL, Maire

Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint

Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué

Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué

Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué

Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale

Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,

**Absents représentés :**

Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,

représentée par Noëlle CHEDAL-MATTER

Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,

représentée par Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint

Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale

représentée par Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,

représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué

**Absent Excusé :**

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal

**Absents non représentés :**

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~  
Alexandre FOURRAT a été élu secrétaire de séance

(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 97 - Identification des ZAENR (Annexe 12)

Monsieur Jean Marc MURAZ, adjoint au maire indique que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation d'installations de production d'énergie. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, et après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEEnR)

Définir des ZAEEnR revient pour la commune à identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et cela renforce l'acceptabilité des énergies renouvelables sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, il s'agit d'un signal clair les incitants à implanter leurs projets en ZAEEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Les ZAEEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Il est précisé que :

- Les zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors des zones identifiées.
- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables. En tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- Les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public ou un parking...

S'agissant de l'information du public, une première carte définissant des ZAEEnR uniquement sur des bâtiments communaux a été mise à disposition sur le site de la mairie de Brides-les-Bains du 12 août 2024 au 12 septembre 2024. Le public a été invité à compléter la carte initiale et un registre a été déposé en mairie. A l'issue de cette consultation, aucune réponse n'est parvenue en mairie (par courrier ou par courriel) et le registre déposé en mairie à cet effet, n'a recueilli aucune observation ni proposition de complément de la cartographie des ZAEEnR.

Compte tenu de l'ensemble des éléments précédents, les zones d'Accélération des Energies Renouvelables retenues sont les suivantes :

- * **Pour le solaire thermique :**
 - parcelles cadastrées section E n°605 et E n°606 (Grand-Hôtel des Thermes),
- * **Pour le solaire photovoltaïque :**
 - parcelles cadastrées section E n°91 (Mairie) et section E n°93 (Ecole),
 - parcelle cadastrée section E n°709 (Etablissement Thermal)
- * **Pour le bois énergie :**
 - remplacement de la chaudière fioul alimentant la mairie, le cinéma, l'Office du Tourisme, la Maison de quartier et l'Ecole par une chaudière bois, sur la carte en annexe.

Les différents ZAEEnR retenus sont représentées sur la carte en annexe.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 12 août 2024 au 12 septembre 2024, organisée avec la population de la commune ;

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

- **D'APPROUVER** l'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) ci-dessus désignées et figurant sur la carte annexée à la présente délibération.
- **DE CHARGER** M. Le Maire de transmettre la cartographie de ces zones au référent du SCOT Tarentaise

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno PIDEIL



COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)

| | | | |
|----|----|----|----|
| N° | 24 | 11 | 96 |
|----|----|----|----|

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze Novembre à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le huit Novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

Vu l' Article L2121-17 du CGCT qui dispose: « Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit Novembre à 08H15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le quatorze Novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

| | |
|--------------------------|--|
| DATE DE LA CONVOCATION : | Etaient présents : Monsieur Bruno PIDEIL, Maire Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3 ^{ème} adjoint Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal, |
| DATE D'AFFICHAGE : | Absents représentés : Madame Peggy SHELLEY, 2 ^{ème} adjointe, représentée par Noëlle CHEDAL-MATTER Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée, représentée par Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3 ^{ème} adjoint Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale représentée par Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal, Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué, représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué |
| NOMBRE DE CONSEILLERS : | |
| EN EXERCICE : 14 | |
| PRESENTS : 07 | |
| POUVOIRS : 04 | |
| VOTANTS : 11 | Absent Excusé : Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal |

Absents non représentés :
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~  
Alexandre FOURRAT a été élu secrétaire de séance

**N°96 Délibération : Ouverture de crédits budgétaires par anticipation – budget 2025**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire, rappelle que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'organe délibérant a la possibilité d'ouvrir par anticipation des crédits à la section d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts lors de l'exercice précédent.

Après recensement, il conviendrait d'ouvrir des crédits budgétaires, pour le budget principal, comme suit :

| CHAPITRES                          | CREDITS OUVERTS EN 2024 | MONTANT MAXIMUM DES IA (25 %) |
|------------------------------------|-------------------------|-------------------------------|
| 20 – Immobilisations incorporelles | 7 000 €                 | 1 750 €                       |
| 21 – Immobilisations corporelles   | 2 454 580.52 €          | 613 645.13 €                  |

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement détaillée ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Bruno PIDEIL**



|                                                                 |           |           |           |           |
|-----------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <b>COMMUNE DE</b><br><b>BRIDES-LES-BAINS</b><br><b>(SAVOIE)</b> | <b>N°</b> | <b>24</b> | <b>11</b> | <b>87</b> |
|-----------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|

**L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze Novembre à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le huit Novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,**

Vu l' Article L2121-17 du CGCT qui dispose: « Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »

**L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit Novembre à 08H15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le quatorze Novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,**

|                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DATE DE LA CONVOCATION :<br>14/11/2024                                                        | <b>Etaient présents :</b><br>Monsieur Bruno PIDEIL, Maire<br>Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3 <sup>ème</sup> adjoint<br>Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué<br>Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué<br>Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué<br>Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale<br>Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,                                                                                                        |
| DATE D'AFFICHAGE :<br>19/11/2024                                                              | <b>Absents représentés :</b><br>Madame Peggy SHELLEY, 2 <sup>ème</sup> adjointe,<br>représentée par Noëlle CHEDAL-MATTER<br>Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,<br>représentée par Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3 <sup>ème</sup> adjoint<br>Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale<br>représentée par Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,<br>Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,<br>représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué |
| NOMBRE DE CONSEILLERS :<br>EN EXERCICE : 14<br>PRESENTS : 07<br>POUVOIRS : 04<br>VOTANTS : 11 | <b>Absent Excusé :</b><br>Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                                                                               | <b>Absents non représentés :</b><br>Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1 <sup>er</sup> adjoint,<br>Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4 <sup>ème</sup> adjointe.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~  
Alexandre FOURRAT a été élu secrétaire de séance

(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°87 – Approbation Rachat Fonds de commerce « Ché Rickette » (Annexe 2)

Annule et remplace la délibération 24 08 54

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2241-1 ;

Vu le courrier de la Commune en date du 09 Septembre 2024 relative à une proposition d'achat du fonds de commerce ;

Vu le courrier du propriétaire du fonds de commerce en date du 16 Octobre 2024 relative à l'acceptation de la vente de son fonds de commerce à la Ville ;

Considérant la forme De gré à gré de la vente du présent fonds de commerce,

Considérant la participation du local à l'entreprise d'intensification de la diversité commerciale du secteur ;

Considérant la correspondance de ce local commercial aux objectifs fixés par la ville, en matière de politique commerciale de proximité, tant dans la diversité que la requalification de l'offre commerciale.

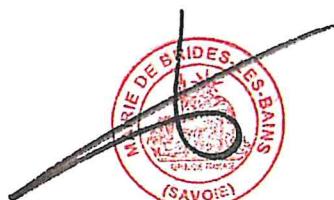
Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à la Majorité: 2 Contres: Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale

- **AUTORISE** l'acquisition par la Ville du fonds de commerce inscrit au 3 Avenue du Comte Greyfie de Bellecombe à Brides-Les-Bains;
- **FIXE** le montant de l'acquisition, entendue gré à gré, à un montant de quarante mille Euros mille euros hors droits, hors frais, hors taxe (40 000 EUR HT).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener toutes les diligences utiles à la conclusion de l'acquisition du bien, dont notamment les actes notariés ou afférents à l'opération;
- **DIT** que l'acquisition sera affectée aux crédits de l'exercice en cours ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité .

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Bruno PIDEIL**



COMMUNE DE

BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)

| | | | |
|----|----|----|----|
| N° | 24 | 11 | 86 |
|----|----|----|----|

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze Novembre à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le huit Novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

Vu l' Article L2121-17 du CGCT qui dispose: « Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. ».

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit Novembre à 08H15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le quatorze Novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

| | |
|---|--|
| DATE DE LA CONVOCATION : 14/11/2024 | |
| DATE D'AFFICHAGE : 19/11/2024 | |
| NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 14 PRESENTS : 07 POUVOIRS : 04 VOTANTS : 11 | |

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,

Absents représentés :

Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
représentée par Noëlle CHEDAL-MATTER
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
représentée par Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale
représentée par Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal
délégué

Absent Excusé :

Monsieur Jérémie CARMES, conseiller municipal

Absents non représentés :

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Alexandre FOURRAT a été élu secrétaire de séance

(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°86 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Septembre 2024 (Annexe n°1)**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 Septembre 2024.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 Septembre 2024.
- **AUTORISE** le Maire à signer ce procès-verbal.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Bruno PIDEIL**



**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 24 | 11 | 98 |
|----|----|----|----|

**L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze Novembre à 18H**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le huit Novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

Vu l' Article L2121-17 du CGCT qui dispose: « Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »

**L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit Novembre à 08H15**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le quatorze Novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

**Etaient présents :**

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
14/11/2024

DATE D'AFFICHAGE :  
19/11/2024

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14  
PRESENTS : 07  
POUVOIRS : 04  
VOTANTS : 11

**Absents représentés :**

Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
représentée par Noëlle CHEDAL-MATTER  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
représentée par Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale  
représentée par Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,  
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal  
délégué

**Absent Excusé :**

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal

**Absents non représentés :**

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~  
Alexandre FOURRAT a été élu secrétaire de séance

(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°98 – Résiliation de l'adhésion de la Commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) (Annexes 13,14 et 15)

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique instituant comme dépense obligatoire l'action sociale en faveur des agents publics, mais laissant le choix aux collectivités de définir le type d'action sociale à mettre en place et les modalités de mise en œuvre ;

Vu les lignes directrices de gestion mis en place par la délibération 21 04 45 du 06 mai 2021 ;

Considérant que la Commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis le 1^{ER} Septembre 2021 ;

Considérant que le CNAS représente un coût annuel à la collectivité pour une utilisation quasi nul par les agents ;

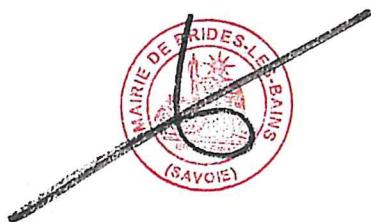
Considérant le choix de la collectivité de choisir d'autres modalités de prestation à offrir à son personnel ;

Ceci exposé,
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **RESILIER** à la date du 31 décembre 2024 l'adhésion de la Mairie de Brides-Les-Bains au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno PIDEIL.



COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)

| | | | |
|----|----|----|----|
| N° | 24 | 11 | 88 |
|----|----|----|----|

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze Novembre à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le huit Novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

Vu l'Article L2121-17 du CGCT qui dispose: « Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit Novembre à 08H15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le quatorze Novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

| | | |
|--|----------------------------------|---|
| DATE DE LA CONVOCATION : 14/11/2024 | DATE D'AFFICHAGE : 19/11/2024 | NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 14 PRESENTS : 07 POUVOIRS : 04 VOTANTS : 11 |
|--|----------------------------------|---|

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,

Absents représentés :

Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
représentée par Noëlle CHEDAL-MATTER
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,
représentée par Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale
représentée par Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué

Absent Excusé :

Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal

Absents non représentés :

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Alexandre FOURRAT a été élu secrétaire de séance

(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N° 88 – Approbation Convention entre la Commune de Brides-Les-Bains et la Clinique Vétérinaire des 3 Vallées (Annexe 3)**

Monsieur le Maire indique que la multiplication des chats errants dans les lieux publics de la commune peut être source de difficultés, voire de nuisances. Pour éviter ces colonisations et les désagréments constatés, il propose de conclure, comme les années précédentes, une convention avec la clinique vétérinaire des 3 Vallées à Moutiers.

Cette convention a pour objet de mandater le vétérinaire pour effectuer toute opération de stérilisation des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics situés sur son territoire, et capturés par l'association de sauvegarde des chats de Brides-les-Bains, et de procéder à l'identification des chats.

La commune assurera la prise en charge des frais afférents, selon les termes de la convention ci-annexée.

Ceci exposé,  
Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération
- **AUTORISER** le Maire à la signer.

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Bruno PIDEIL**



COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 24 | 11 | 99 |
|----|----|----|----|

**L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze Novembre à 18H**, le Conseil Municipal, également convoqué, le huit Novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

Vu l' Article L2121-17 du CGCT qui dispose: « Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »

**L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit Novembre à 08H15**, le Conseil Municipal, également convoqué, le quatorze Novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
14/11/2024

DATE D'AFFICHAGE :  
19/11/2024

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14  
PRESENTS : 07  
POUVOIRS : 04  
VOTANTS : 11

**Etaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale  
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,

**Absents représentés :**

Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
représentée par Noëlle CHEDAL-MATTER  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,  
représentée par Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale  
représentée par Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal,  
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,  
représenté par Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal  
délégué

**Absent Excusé :**

Monsieur Jérémie CARMES, conseiller municipal

**Absents non représentés :**

Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Alexandre FOURRAT a été élu secrétaire de séance
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°99 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DURANT LA PAUSE
MERIDIENNE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE VAL VANOISE (ANNEXES
16,17,18 ET 19)**

Les conventions de mise à disposition de personnel durant la pause méridienne, jointes à la présente délibération, ont pour objet de définir les moyens mutualisés par la collectivité et la Communauté de Communes Val Vanoise, pour assurer le fonctionnement et l'encadrement du service de restauration scolaire.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu les conventions de mise à disposition de personnel passées entre la collectivité et la Communauté de Communes Val Vanoise durant la pause méridienne ;

Vu l'accord des fonctionnaires concernés ;

Considérant que ces conventions doivent préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressées et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conventions ci-annexées de mise à disposition de personnel durant la pause méridienne ci-annexées avec la Communauté de Commune Val Vanoise,
- **AUTORISE** le Maire à les signer, au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique et financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Bruno PIDEIL**

